



BUDGETSPARTICIPATIFS

Vous avez une idée pour Floirac !

**Ensemble,
construisons la ville de demain.**



- 1** - Rappel des objectifs des budgets participatifs
- 2** - Une gouvernance paritaire des démarches participatives et des budgets participatifs
- 3** - Les principes
- 4** - Territorialité des projets
- 5** - Qui peut déposer un projet ?
- 6** - Critères de recevabilité des projets
- 7** - Budget alloué
- 8** - Calendrier
- 9** - Collecte des projets et aide à la rédaction des projets
- 10** - Rôle des instances
- 11** - Dépôt des projets
- 12** - Instruction des projets
- 13** - Vote
- 14** - Proclamation des résultats de la votation
- 15** - Durée du règlement
- 16** - Évaluation et reconduction



BUDGETSPARTICIPATIFS

Vous avez une idée pour Floirac !

Ensemble,
construisons la ville de demain.



1 - Rappel des objectifs des budgets participatifs

La ville de Floirac s'est dotée d'un Guide des démarches participatives. Parmi les actions de participation des habitants les budgets participatifs visent à :

- favoriser la participation des Floiracais dans la vie de la cité et ainsi œuvrer au « Bien Vivre Ensemble »,
- répondre du mieux possible aux besoins des Floiracais,
- renforcer les liens des Floiracais avec l'institution municipale,
- soutenir le changement de culture professionnelle au sein des services municipaux.

2 - Une gouvernance paritaire des démarches participatives et des budgets participatifs

Un Comité Paritaire est constitué à nombre égal d'élus et d'habitants. Il a pour missions spécifiques :

- d'assurer l'analyse des projets dans la phase de faisabilité en collaboration avec les services techniques compétents,
- d'orienter vers un accompagnement spécifique les projets liés aux dépenses de fonctionnement et relevant de l'agenda 21 au titre de l'année 2019,
- de valider la votation et de soumettre au Conseil Municipal la liste des projets retenus après le vote, au regard du financement du budget défini de l'année en cours.

La composition du comité paritaire comprend 14 élus et 14 habitants désignés par les Conseils de quartier (2 par conseil), 2 représentants du Centre Social, 2 représentants du Conseil des Sages, 2 représentants des Conseils Citoyens (1 par Conseil).

3 - Les principes

Des projets proposés par les habitants destinés à améliorer le cadre de vie et impliquant des dépenses d'investissement seront soumis, après analyse de faisabilité, au vote des résidents floiracais. Les projets retenus par les habitants, dans la limite du budget annuel alloué, seront mis en œuvre dès leur approbation en Conseil Municipal.

4 - Territorialité des projets

Les projets doivent porter sur le territoire de Floirac et concernent une rue, un quartier.

5 - Qui peut déposer un dossier

Tout Floiracais âgé de plus de 9 ans en individuel ou collectif.

6 - Critères de recevabilité des projets

- **Aucun projet ne doit nuire à l'intérêt général**
 - le projet doit pouvoir profiter à un grand nombre d'habitants
 - le projet ne doit pas favoriser un intérêt privé
 - le projet ne doit pas avoir un impact négatif sur les générations futures
 - le projet favorise l'épanouissement et le bien-être
 - le projet favorise le vivre-ensemble, la tolérance et la fraternité,
- **Le projet doit**
 - relever du domaine public (communal ou métropolitain),
 - porter sur des dépenses d'investissement,
 - avoir un coût total TTC inférieur à 25 000 €,
 - pour les enfants mineurs, le dépôt d'un dossier nécessite une autorisation parentale.
- **Le projet ne doit pas**
 - engendrer de dépenses de fonctionnement ou si c'est le cas, celles-ci doivent être inférieures à 3 % par an du montant TTC du projet. Ce critère ne s'applique que pour des dossiers dépassant un montant de 10 000 € TTC,

7 - Budget alloué

Pour l'année 2018, le montant alloué par la Ville pour l'ensemble des budgets participatifs est fixé à la somme de 160 000 €.

8 - Calendrier

Etape 1 :

Dépôt des dossiers du 1^{er} mai au 15 septembre 2018

Etape 2 :

Ateliers de co-construction des projets du 1^{er} mai au 15 septembre 2018

Etape 3 :

Analyse de faisabilité des projets du 15 au 20 septembre 2018

Etape 4 :

Votation octobre 2018

Etape 5 :

Mise en œuvre des projets de novembre 2018 à fin janvier 2019



BUDGETSPARTICIPATIFS

Vous avez une idée pour Floirac !

Ensemble,
construisons la ville de demain.

9 – Collecte des projets et aide à la rédaction des projets

Les formulaires descriptifs des projets seront disponibles :

- sur le site internet de la ville de Floirac,
- à l'accueil de la Mairie,
- au Service Sports, Jeunesse et Vie Associative,
- à la M.270,
- à la Médiathèque Roland Barthes,
- auprès des médiateurs du Service Vie Locale et Médiation,
- à l'École Municipale de Musique et de Danse,
- au Centre Social.

Des permanences seront organisées afin de soutenir les porteurs de projets qui le souhaitent à

- la M.270
- l'accueil de la Mairie
- la Maison des Initiatives
- le Centre Social

Des ateliers d'aide à la rédaction de projets seront organisés :

- dans les 4 Conseils de quartier
- à la M.270
- à la Maison des Initiatives

10 – Rôle des instances

Les quatre Conseils de quartier sont les lieux privilégiés de la démarche des budgets participatifs. A ce titre, ils constitueront la représentation des habitants dans le Comité Paritaire, de même que les Conseils Citoyens et le Centre Social.

11 – Dépôt des projets

Les projets dûment remplis seront à remettre dans les délais indiqués à l'article n° 8 aux lieux suivants :

- Mairie de Floirac
- site internet de Floirac
- M.270
- Maison des Services Publics Dravemont
- Ecole Municipale de Musique et de Danse,
- Médiathèque Roland Barthes.



12 - Instruction des projets

Dans la phase d'étude de faisabilité, les porteurs de projets seront associés en vue de rendre les projets recevables. En cas de rejet du projet, il sera précisé le motif du rejet.

13 - Vote

A l'issue du délai fixé pour le dépôt des projets et après validation de ceux-ci par le Comité Paritaire, la ville assurera la réalisation d'un catalogue récapitulant les projets (présentation succincte, porteur du projet, montant et lieux d'implantation).

Une rencontre de présentation des projets sera organisée. Le vote sera ouvert à tous les citoyens résidant à Floirac et âgés de plus de 9 ans. Chaque votant doit choisir quatre projets.

14 - Proclamation des résultats de la votation

Le Comité Paritaire assurera la proclamation du résultat en vérifiant qu'au moins un projet sera retenu à minima par quartier.

Le classement sera acté en Conseil Municipal, programmé le 5 Novembre 2018.

Les ordres de service seront délivrés dès le 6 novembre par les services compétents.

15 - Durée du règlement des budgets participatifs

Ce règlement est valable pour l'année 2018. Une nouvelle mouture sera programmée pour 2019.

16 - Evaluation et reconduction

Le Comité Paritaire sera saisi pour réaliser le bilan de la démarche 2018. Il pourra proposer des modifications dans le règlement des budgets participatifs au regard de l'expérience précédente.





